



HAL
open science

Les statuts sociaux au coeur d'une nouvelle histoire sociale de la France d'Ancien Régime et du Japon de l'ère Edo

François-Joseph Ruggiu

► **To cite this version:**

François-Joseph Ruggiu. Les statuts sociaux au coeur d'une nouvelle histoire sociale de la France d'Ancien Régime et du Japon de l'ère Edo. 2017. hal-01230741

HAL Id: hal-01230741

<https://hal.science/hal-01230741>

Preprint submitted on 15 Jun 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Version française de « Mibun gainen to atarashii shakaishi : anshian rejîmu-ki no Furansu to edo jidai no Nihon », *Shisô*, n° 1084, Iwanami shoten, Tôkyô, août 2014, p. 109-125 (traduction de M. Takeshita).

Les statuts sociaux au cœur d'une nouvelle histoire sociale de la France d'Ancien Régime et du Japon de l'ère Edo

François-Joseph Ruggiu
Centre Roland Mousnier, Université Paris-Sorbonne, CNRS

En décembre 2103, la prestigieuse revue française *Annales, Histoire, Sciences Sociales* a publié un dossier consacré aux statuts sociaux en Europe de l'Antiquité grecque à nos jours¹. Elle ouvrait ainsi une réflexion sur le rôle que peuvent jouer les études sur les statuts sociaux dans une refondation de l'histoire sociale et au-delà, dans une redéfinition des liens entre l'histoire et la sociologie. La notion de statut social telle qu'elle est définie dans l'éditorial, articule trois dimensions. La première est juridique : le statut, surtout dans les sociétés médiévales et modernes, unit, en effet, un ensemble de droits, de privilèges et d'exemptions, à un ensemble de devoirs et d'obligations attachées à un statut personnel ou collectif. La seconde dimension, liée à la sociologie wébérienne, est plus proprement sociale : elle attache à un individu, ou à une famille, un ensemble d'attributs sociaux, économiques ou symboliques, souvent variables, qui les positionnent au sein de la structure sociale dans laquelle ils évoluent. La troisième dimension de la notion de statut est épistémologique. Au-delà d'un outil dont peuvent jouer les acteurs sociaux, le statut est aussi l'instrument par lequel les historiens décrivent une société donnée, et il doit être, en tant que tel, l'objet d'un processus d'historicisation².

Ce dossier des *Annales* fait directement écho à un autre, publié dans la même revue en décembre 2011, consacré aux statuts sociaux dans le Japon de l'ère Edo³. Les cinq articles qui le composaient s'inséraient dans une série d'échanges scientifiques, initiée depuis le milieu des années 2000 par le groupe Trad3, fondé par le professeur Yoshida Nobuyuki, de l'Université de Tokyo, et relayé en France par Guillaume Carré, maître de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales⁴. Au fil des années, ces échanges ont permis de mettre à la disposition des deux communautés scientifiques, dans des traductions de haute qualité, de nombreuses contributions scientifiques sur la société française ou sur la société japonaise des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. Le commentaire que la revue *Shiso* nous invite à présent à donner sur les versions japonaises des cinq articles de 2011, est, pour nous, l'occasion d'aller au-delà des fructueuses lectures croisées auxquelles nous nous sommes livrés jusqu'à présent. Il nous permet en effet de réfléchir aux bases d'une histoire commune des sociétés urbaines de la France d'Ancien Régime et du Japon de l'ère Edo. La notion de « statut », qui fait un retour remarqué dans l'historiographie française, et d'une manière plus

¹ « Statuts sociaux », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, n° 4, octobre-décembre 2013. Cette revue est l'héritière des *Annales d'histoire économique et sociale*, fondées en 1929 par Lucien Febvre et Marc Bloch.

² Voir, en particulier, Etienne Anheim, « Les hiérarchies du travail artisanal au Moyen Age entre histoire et historiographie », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 68, n° 4, octobre-décembre 2013, p. 1027-1038.

³ « Les statuts sociaux au Japon (XVII^e-XIX^e siècle) », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, vol. 66, n° 4, octobre-décembre 2011. Le dossier est introduit par un article historiographique de Guillaume Carré, « Les marges statutaires dans le Japon prémoderne : enjeux et débats ».

⁴ Voir les dernières livraisons de *Nenpo Toshishi Kenkyu (The Urban History Annual)*, ainsi que le numéro n° 29 (2010/3) de la revue *Histoire Urbaine*, intitulé « Edo au XIXe siècle : espaces et société ». Il comprend les articles de Guillaume Carré, « D'une histoire en marge à l'histoire des marges. Les études urbaines sur la période prémoderne (XVIe-XIXe siècles) au Japon », de Yokoyama Yuriko, « Coiffeurs et coiffeuses d'Edo et de Tokyo » ; de Iwabuchi Reiji, « Un guerrier dans la ville. Obligations de service et sorties d'un samouraï en poste à Edo au XIXe siècle » ; et de Yoshida Nobuyuki, « Edo au fil de l'eau ».

générale, dans l'historiographie de l'Europe à l'époque moderne, apparaît justement comme l'une de voies possibles pour un dialogue approfondi entre historiens français et historiens japonais des sociétés prémodernes ou préindustrielles. Cet article mettra donc en résonance certains des travaux récemment réalisés en France et en Europe occidentale sur l'histoire des sociétés préindustrielles, en particulier urbaines, avec les thématiques développées par Guillaume Carré, Tôru Morishita, Yuriko Yoshida, Nobuyuki Yoshida, et Takashi Tsukada, et cherchera à dégager les bases d'une recherche commune.

Un nécessaire retour à l'« ordre » ?

Dans les années 1960 et 1970, les grandes études sociales menées par les historiens de la France moderne s'étaient essentiellement fixé pour but de caractériser, en particulier économiquement, les différentes classes de la population urbaine ou rurale. Les villes et les campagnes des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles paraissaient traversées par de multiples conflits, qui étaient reliés, en particulier en ville, aux effets sur les ouvriers de la transformation des rapports de production au profit d'un entrepreneuriat proto-capitaliste, ou encore à la présence d'une population « flottante » que les bourgeoisies urbaines aurait rêvé de contrôler, voire d'enfermer selon le philosophe Michel Foucault⁵. La notion de domination sociale était alors au cœur de la réflexion des historiens.

Mais cette forme archi-dominante de la recherche a fini par atteindre ses limites. La répétition incessante des connaissances ; et les discussions sans fin sur les critères de construction des ensembles étudiés (classes ; groupes ; catégories...) ont fini par en épuiser la vertu scientifique. A partir des années 1980, la fin du paradigme marxisme a entraîné une hypercritique de la notion de classe ainsi que de l'idée selon laquelle l'affrontement entre les classes était le principal moteur de l'évolution des sociétés occidentales. Alors que certains historiens voyaient dans ce moment une « crise de l'histoire », une floraison de nouvelles manières de faire de l'histoire sociale sont apparus durant cette période, parmi lesquelles la micro-histoire, la prosopographie ou l'analyse de réseaux⁶. Beaucoup d'entre elles étaient d'ailleurs influencées par les grands travaux sociologiques des années 1970 et 1980, en particulier par la sociologie de Pierre Bourdieu, mais aussi par l'individualisme méthodologique de Raymond Boudon, qui mettait l'accent sur le sujet agissant et rationnel, ou encore par l'interactionnisme d'Erwin Goffman, qui offrait l'idée d'une construction de l'identité personnelle et sociale à travers les interactions entre les individus.

L'histoire sociale a donc progressivement détourné son regard des classes ou des groupes sociaux pour se centrer sur l'individu, sur son identité, sur ses trajectoires, sociales, professionnelles, géographiques, sur ses sociabilités et ses réseaux, sur ses pratiques sociales, ainsi que sur les « stratégies » qu'il tentait de mettre en œuvre pour se maintenir ou se déplacer dans l'espace social. Ces études observent, généralement à partir d'un ensemble fini de sources, la trajectoire d'un individu, d'un groupe d'individus ou de familles dans un espace social donné, et réalisent donc une cartographie des possibles sociaux qui s'ouvrent à eux⁷. Le

⁵ Michel Foucault, *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Gallimard, 1972.

⁶ François-Joseph Ruggiu, « A Way Out of the Crisis: methodologies of early modern social history in France », *Cultural and Social History*, volume 6, n° 1, 2009, p. 65-85.

⁷ Pour des travaux historiques, portant sur des périodes différentes, qui peuvent servir d'exemples des principes que j'ai ici définis, voir Laurent Feller, Agnès Gramain, et Florence Weber, *La fortune de Karol: Marché de la terre et liens personnels dans les Abruzzes au haut moyen âge*. (Collection de l'École Française de Rome, 347) Rome, École Française de Rome, 2005 ; Joël Cornette, *Un révolutionnaire ordinaire: Benoît Lacombe, négociant, 1759-1819*, Seyssel, Champ Vallon, 1986 ; Jean Hébrard et Rebecca J. Scott, *Freedom Papers: An Atlantic Odyssey in the Age of Emancipation*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2012 ; François-Joseph Ruggiu, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française : 1720-1780*, Paris,

livre de Matthieu Marraud, *De la Ville à l'Etat*⁸, nous en a récemment offert une belle illustration en montrant la manière dont certaines familles de la bourgeoisie parisiennes tendaient à concentrer leurs efforts sur la préservation de la maison de commerce. A rebours d'une conception classique de l'ascension sociale sous l'Ancien Régime, ce sont les éléments les plus dispensables de la famille qu'elles expédiaient vers l'office ou l'armée, qui les amenaient pourtant à la noblesse.

Mais ces travaux trouvent à présent, à leur tour, leurs limites. Nous pouvons, par exemple, observer, pour la France moderne, un certain désintérêt pour les groupes de la population dont les ressources (économiques, sociales, culturelles...) ne leur permettent pas, au moins en apparence, de déployer une trajectoire repérable et/ou significative. Les pauvres, des campagnes comme des villes, tendent alors à disparaître de l'historiographie française comme ils ont partiellement disparu d'une historiographie de la Grande-Bretagne de l'époque moderne toute préoccupée de l'étude des classes moyennes (*middlings sorts* ; *middle classes*) dans une perspective socioéconomiques ou socioculturelles (par exemples sur les formes de consommation), alors que les travaux de Thomas Sokoll sur *l'agency* des pauvres dans l'Angleterre des XVIIIe et XIXe siècles⁹, montrent qu'il est possible de les intégrer dans cette réflexion. L'accent mis sur la description des trajectoires individuelles ou familiales, ou sur la manière dont certains acteurs transcendaient les groupes sociaux, entraîne, par ailleurs, une atténuation des inégalités entre les catégories sociales, un effacement de la notion de domination sociale, et la disparition des dynamiques qui expliquent le passage d'un paysage social à un autre. Il est donc temps de s'intéresser à nouveau aux morphologies sociales sans perdre les acquis liées à l'étude des parcours sociaux. Faut-il, pour celui, revenir à la « classe » ou à l'« ordre », pour reprendre un débat qui a fait s'affronter les historiens modernistes français dans les années 1960 ?¹⁰ L'étude des statuts juridiques offre aujourd'hui une piste autrement plus prometteuse comme le montrent les articles de nos collègues japonais.

La définition juridique du statut social

Tôru Morishita, Takashi Tsukada, Nobuyuki Yoshida et Yuriko Yoshida étudient, en effet, les processus par lesquels certains groupes discriminés, ou marginaux, comme, par exemple, les mendiants (les *hinin*) ou les artistes ambulants (les *sasaras*), ou même les coiffeurs, ont obtenu du pouvoir shogunal ou seigneurial, et donc de l'Etat dont la validation est essentielle, des autorisations de mendier, de jouer ou d'exercer sur un territoire ou sur un itinéraire donné¹¹. Ils ont donc été revêtus d'un statut (*mibun*) qui se caractérise par

PUPS, 2007 ; Claire Zalc, *Immigrants et indépendants. Parcours et contraintes. Les petits entrepreneurs étrangers du département de la Seine (1919-1939)*, doctorat nouveau régime, Paris-Ouest, 2002.

⁸ Matthieu Marraud, *De la ville à l'Etat. La bourgeoisie parisienne XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 2009. Pour un autre exemple, voir Nicolas Lyon-Caen, « 'Au Petit Paradis' des Brochant : transmission et reproduction familiale chez des marchands drapiers parisiens, XVIIe-XVIIIe siècles », dans Anna Bellavitis, Laurence Croq et Monica Martinat (dir.), *Mobilité et transmission dans les sociétés de l'Europe moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, p. 245-262.

⁹ Thomas Sokoll, *Household and family among the poor: the case of two Essex communities in the late eighteenth and early nineteenth centuries*, Bochum, Universitätsverlag Dr. Norbert Brockmeyer, 1993.

¹⁰ Voir les colloques qui ont servi de lieux de discussion sur ce thème, en particulier *L'histoire sociale. Sources et méthodes*, Paris, PUF, 1967 ; R. Mousnier (dir.), *Problèmes de stratification sociale*, Paris, PUF, 1968 ; ou encore D. Roche et E. Labrousse (dir.), *Ordres et classes*, Paris/La Haye, Mouton, 1973, ainsi que C. Charle (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1993. Dans une autre perspective, pour une étude exemplaire sur les représentations de l'ordre social à l'époque moderne, voir Arlette Jouanna, *Ordre social. Mythes et hiérarchies dans la France du XVIe siècle*, Paris, Hachette, 1977.

¹¹ Voir également l'analyse de Guillaume Carré, « D'une histoire en marge à l'histoire des marges... », *op. cit.*, p. 18.

l'appartenance à un groupe, par l'accomplissement d'un certain nombre de devoirs à l'égard de la communauté, et par l'inscription dans un espace spécifique, puisque le système de statuts japonais va fréquemment de pair avec une assignation des zones de résidence. A propos des religieux mendiants d'Osaka, Takashi Tsukada met particulièrement en avant la double concurrence qui existait entre les *hinin* et les religieux quêteurs des institutions religieuses de la ville, ainsi qu'entre les religieux quêteurs de la ville et ceux étrangers à la ville. Cette double concurrence ouvre pour les deux groupes, une dynamique sociale, qui les amène à mieux s'insérer dans les logiques statutaires qui régissaient la société et, donc, à réaliser une incorporation.

Le retour à la notion de statut juridique auquel nous invitent nos collègues japonais est important car la fluidité de la société d'Ancien Régime, pour réelle qu'elle soit, ne peut faire oublier que les contraintes que les statuts juridiques ont continué à imposer aux acteurs sociaux. Tous les historiens de la France naturellement ne l'ont pas oublié. Les historiens des sociétés de cour, en particulier, ont continué à interroger les très fines distinctions de rangs qui prévalaient à la cour des Bourbons¹². Et les spécialistes des étrangers n'ont jamais cessé d'intégrer à leur réflexion les différences juridiques fondamentales qui existaient entre un sujet du roi de France et un « aubain »¹³. Mais le statut de bourgeois d'une ville, étudié par exemple pour Paris par Laurence Croq¹⁴, devrait recevoir une attention plus soutenue car, dans beaucoup de cités de l'époque moderne, il a continué à conditionner un accès privilégié à des ressources publiques ainsi qu'à une identité collective co-construite et à entraîner l'imposition sur les individus qui étaient revêtus de cette qualité, un ensemble de contraintes de nature très variées (fiscales ; militaires ; confessionnelle...). Dans les villes provinciales françaises du XVIIIe siècle, par exemple à Amiens, les hommes ayant le statut de bourgeois, au moins pour une partie d'entre eux, continuaient ainsi d'être sollicités régulièrement pour monter la garde aux portes de la ville¹⁵.

Ils rendaient donc un service, attaché à leur statut, qui ressemble beaucoup au *yaku* que devaient rendre les Japonais inscrits au sein de la société d'ordres, soit à l'autorité suprême du shôgun pour les plus importants d'entre eux (les daimyos et les membres de leur suite), soit aux autorités locales en particulier urbaines. Le service est, en effet, l'élément clef de l'incorporation des marginaux à la société ordonnée voulue par les autorités guerrières et par les élites sociales : service dans les bureaux pour les domestiques des seigneurs ; garde aux ponts shogunaux pour les coiffeurs ; garde des prisons du seigneur pour les *sasaras*, qui exercent aussi des fonctions de police de proximité dans les villages près desquels ils résident ; service de surveillance, voire d'indicateurs de police (très semblables aux mouches de la police parisienne) pour les *hinin* d'Osaka. En revenant vers l'étude de la bourgeoisie, au sens juridique du terme, les historiens français suivraient aussi un mouvement très sensible

¹² Voir les travaux récents de Fanny Cosandey, sur les querelles de préséances, en particulier « Classement ou ordonnancement ? Les querelles de préséances en France sous l'Ancien Régime », dans Gilles Chabaud (dir.), *Classement, Déclassement, Reclassement*, Limoges, PULIM, 2011, p. 95-103 et « Participer au cérémonial. De la construction des normes à l'incorporation dans les querelles de préséances », dans Antoine Roulet, Olivier Spina et Nathalie Szczech (dir.), *Trouver sa place. Individus et communautés dans l'Europe moderne*, Publication de la Casa de Velázquez, Madrid, 2011, p. 135-152.

¹³ Jean-François Dubost et Peter Sahlins, *Et si on faisait payer les étrangers ? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999 ; Hanna Sonkajärvi, *Qu'est-ce qu'un étranger ? Frontières et identifications à Strasbourg, 1681-1789*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2008.

¹⁴ Laurence Croq, *Les "Bourgeois de Paris" au XVIIIe siècle : identification d'une catégorie sociale polymorphe*, doctorat nouveau régime, sous la direction de Daniel Roche, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 1998.

¹⁵ François-Joseph Ruggiu, « L'identité bourgeoise en milieu urbain à travers les demandes d'exemptions de la garde à Amiens au XVIIIe siècle », dans J.-P. Poussou et I. Robin-Romero (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris, PUPS, 2007, p. 985-1010.

chez les historiens des anciens Pays-Bas, autour de Marteen Prak¹⁶, par exemple ou encore d'Anne Winter¹⁷. Ils ont, en effet, renouvelé l'étude des droits, mais aussi des devoirs, ouverts par la détention de la bourgeoisie à l'époque moderne dans les villes des actuelles Belgique et Pays-Bas¹⁸. La question du serment, comme ceux que prêtaient les *sasaras*, est ici essentielle, et elle a récemment été réétudiée pour l'Angleterre de l'époque moderne¹⁹.

Les historiens des corps de métier ont, eux aussi, continué à réfléchir à la question car l'accès à la ressource-travail en ville est justement conditionné par l'appartenance à un corps de métier ou à une guilde. Mais, en France, une grande partie de l'attention qui a été portée ces dernières années aux corps de métier l'a été dans une perspective d'histoire de l'organisation générale du travail, suivant les voies récemment tracées par Steven Kaplan et Philippe Minard, plus que dans celle de l'organisation de la société²⁰. Or la seconde moitié du XVIIe siècle et le début du XVIIIe siècle semblent avoir été marquées, en France, comme au Japon, par une tentative de l'autorité publique – la Couronne, le shogun ou les daimyô – pour étendre l'emprise des corps de métier (appelés aussi corporations ; arts ; guildes ; communautés d'art et de métiers...) sur l'organisation professionnelle, et au-delà sur l'organisation sociale des villes. Il y a donc eu dans les deux pays une volonté d'incorporation de la société, en particulier urbaine, dont la finalité était de favoriser la stabilité de l'ordre social, qui est recherchée par les élites et les autorités. Les années 1660 et 1670 ont vu, par exemple, dans les villes françaises celles de la création de nombreuses corporations, et l'effort de la monarchie pour réguler la fabrication et la commercialisation des produits manufacturés s'est poursuivi au XVIIIe siècle jusqu'aux remises en cause des années 1770²¹. Les corporations reposent finalement, d'un bout à l'autre de l'Eurasie, sur le même principe : l'octroi par l'autorité publique à un certain nombre d'individus d'un monopole pour une activité professionnelle donnée dans une zone donnée. Le système repose donc sur un triptyque : famille (car le monopole est potentiellement héréditaire)/profession/territoire. Il peut y avoir ensuite des variations, comme par exemple, le fait que, pour les coiffeurs au Japon, le monopole puisse concerner une tournée, c'est-à-dire un itinéraire plus qu'un espace.

Le Japon reste néanmoins original par rapport à l'Occident par le fait que ce système social se veut total. Aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, une proportion très importante des Japonais entrait dans l'un des quatre statuts majeurs : les guerriers, les agriculteurs, les

¹⁶ Voir, par exemple, Maarten Prak, « The Dutch Republic as a Bourgeois Society », *BMGN - Low Countries Historical Review*, vol. 125, n° 2-3, 2010, p. 107-139, <http://www.bmgn-lchr.nl/index.php/bmgn/article/view/URN:NBN:NL:UI:10-1-108163> ou encore Maarten Prak, "Burghers, Citizens and Popular Politics in the Dutch Republic", *Eighteenth-Century Studies*, vol. 30, n° 4, Summer 1997, p. 443-448.

¹⁷ Voir le collectif, qui englobe des contributions sur l'ensemble de l'Europe, Bert De Munck et Anne Winter (dir.), *Gated communities ? Regulating migration in early modern cities*, Farnham, Surrey, Burlington, VT, Ashgate, 2012, p. 1-22.

¹⁸ On pourra partir de Manon van der Heijden, « Dutch urban history. Trends in the socio-economic history of urban communities », *Brusselse Cahiers Bruxellois*, XLIII, 2011-2012, p. 9-24, en particulier 16-24.

¹⁹ James Lee, « 'Ye shall disturbe noe mans right': oath-taking and oath-breaking in late medieval and early modern Bristol », *Urban History*, 34, 2007, p. 27-38.

²⁰ Steven L. Kaplan et Philippe Minard (dir.), *La France, malade du corporatisme ? XVIIIe-XXe siècles*, Paris : Belin, 2004.

²¹ Entre autres études récentes, voir Clare Haru Crowston, *Fabricating Women: The Seamstresses of Old Regime France, 1675-1791*, Durham, N.C., Duke University Press, 2001 ; Alain Thillay, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses faux ouvriers : la liberté du travail à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2002 ; Georges Hanne, *Le travail dans la ville : Toulouse et Saragosse, des Lumières à l'industrialisation : étude comparée*, Toulouse, CNRS-Université de Toulouse-Le Mirail, 2006 ; Lyon-Caen Nicolas, « Les hommes du bas : fabriquer et vendre dans la bonneterie parisienne, XVIIe-XVIIIe siècles », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 60-1, 2013, p. 107-130. L'image des corporations est d'ailleurs ressortie complètement transformée de cette nouvelle vague d'études et leur rôle socioéconomique est bien mieux compris des historiens.

artisans et les commerçants (*shi-nō-kō-shō*). Et les articles de nos collègues japonais montrent justement comment les groupes discriminés ou marginaux ont progressivement réussi à prendre pied dans cette société statutaire japonaise telle qu'elle a été établie par les Tokugawa. Ce détour par le Japon permet donc d'éclairer ce qu'il y a d'inachevé dans l'usage des statuts juridiques en Occident car, dans la France moderne, le statut, au sens juridique du terme, ne concernait finalement qu'une partie faible de la population. La France n'est donc pas une société statutaire mais plutôt une société à statuts. Enfin, il n'est pas toujours facile, en Occident, de bien définir les critères qui définissent un statut juridique même si, en principe, il devait reposer sur des éléments objectivables par les contemporains et donc par le chercheur. Etudiant la *vecindad*, qui unit les *vecinos* dans une communauté donnée, dans le double contexte de la Castille et des colonies espagnoles d'Amérique à l'époque moderne, Tamar Herzog note que la *vecindad* a été interprété différemment par les historiens des institutions et par les historiens de la société. Les premiers la prennent comme un statut accordé à un ensemble défini de personnes, lié à l'accomplissement de certaines obligations et ouvrant le droit à certaines prestations comme, par exemple, l'utilisation de la propriété communale, alors que les seconds, qui l'abordaient au ras des pratiques, avançaient qu'il s'agissait d'une institution qui manquait d'une définition légale précise, ce qui lui donnait une grande flexibilité et permettait aux individus de jouir de ce statut, non parce qu'ils avaient été revêtus de la qualité formelle de *vecinos* mais parce qu'ils avaient simplement la réputation de l'être²². La *vecindad*, comme bien d'autres statuts juridiques, était donc susceptible de jeux complexes entre la norme et les pratiques.

La notion de statut en France doit également être pensée au sein d'une évolution chronologique. L'Ancien Régime a été marqué par un long travail de dissolution des segmentations sociales, mené la fois par le corps social lui-même, à travers par exemple la notion de civilité et d'honnêteté, et par la monarchie administrative du XVIIIe siècle, soucieuse de supprimer les distinctions qui ne trouvaient pas leurs origines en elle-même²³. L'avènement, à partir de la Révolution française, d'une société idéalement définie par l'égalité entre les individus, et où les relations de travail ont été profondément redéfinies, marque une rupture dans la conception même de la société où la diversité des statuts juridiques des individus s'effacent ou, plutôt, se nationalisent puisque la nationalité est, dans les sociétés contemporaines, une des seules catégories qui continuent à caractériser l'individu en droit (avec le sexe jusqu'à très récemment ; et avec l'âge)²⁴.

Enfin, Tôru Morishita et Nobuyuki Yoshida mettent en avant une autre forme de mobilité – celle-ci sociale – au sein d'une organisation où les statuts étaient, en principe, rigides. Tous les deux exposent à la fois les processus par lesquels deux professions – les valets au service du fief ; les coiffeurs – gagnent en honorabilité au cours du XVIIIe siècle (ce qui est marqué, par exemple, par un ensemble de signes symboliques) et les processus par lesquels certains individus au sein de ces métiers se différencient des autres, en particulier par leur réussite économique et sociale. Les membres de la corporation des coiffeurs à Edo au milieu du XIXe siècle peuvent ainsi être à la fois des praticiens à la tête d'un salon ; mais

²² Tamar Herzog, *Defining Nations: Immigrants and Citizens in Early Modern Spain and Spanish America*. New Haven, Yale University Press, 2003, p. 7.

²³ Voir « A propos des catégories sociales de l'Ancien Régime », dans F. Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social en France sous l'Ancien Régime*, Paris, Editions de l'EHESS, 2005, p. 9-43, en particulier p. 26-30 ainsi que les travaux de Michael Kwass, *Privilege and the Politics of Taxation in Eighteenth-Century France: Liberté, Égalité, Fiscalité*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

²⁴ Voir Gérard Noiriel, qui rappelle que Norbert Elias définissait « l'Etat-nation comme un groupe social réunissant les individus qui sont pris dans les relations d'interdépendance qu'impose le droit de la nationalité », dans G. Noiriel, « Remarques pour un débat », dans « Histoire, Historiographie et Sciences Sociales. Autour du livre Penser avec, penser contre », *Bulletin de la Société d'histoire moderne et contemporaine*, 51-4bis, 2004, p. 7-17, p. 17.

aussi de véritables entrepreneurs en coiffure. Il y a là des processus de divergences socioéconomiques internes aux métiers qui se retrouvent à l'identique en France en particulier chez les maîtres du textile. La bonneterie parisienne étudiée récemment par Nicolas Lyon-Caen abrite ainsi, au XVIII^e siècle, des marchands, des marchands-fabricants, des fabricants dépendants et de simples ouvriers²⁵. A la fin du XVIII^e siècle, la suppression des corporations a entériné ces divergences en maintenant les uns dans le prolétariat et en faisant accéder les autres à une proto-bourgeoisie, qui s'est consolidée dans les premières décennies du XIX^e siècle.

Insiders et outsiders

Le Japon a donc répondu de manière originale à la question fondamentale pour l'ensemble des sociétés préindustrielles qu'est le contrôle des populations flottantes qu'elles le soient socialement par le déclassement ou géographiquement par la mobilité. Il a ainsi été donné à une partie des « outsiders » des villes japonaises la possibilité d'entrer dans la partie ordonnée du système social et de devenir à leur tour des « insiders » y compris dans l'exercice d'un « métier » dévalorisé ou discriminé. Les Japonais de l'ère Edo ont pu également avoir accès de nombreuses formes publiques et privées d'assistance, que l'on trouve aussi en Europe de l'Ouest. Elle ne concernait pas uniquement les miséreux, mais une gamme relativement large de personnes, qui variait de surcroît en fonction de la conjoncture économique nationale et, surtout, locale. En France, et en Europe, les mécanismes de l'assistance, qu'elle soit liée à des institutions privées et publiques, ou qu'elle soit liée à la paroisse, contribuaient, en effet, à classer entre « outsiders » et « insiders », et tendaient à réserver aux membres de la communauté civique, habitants de la paroisse, un accès réservé, ou privilégié, aux ressources de ces institutions. Pour s'en tenir à des exemples français, Isabelle Robin-Romero, à propos des hôpitaux parisiens pour les orphelins, a ainsi montré qu'ils n'étaient pas réservés aux marginaux et aux plus démunis²⁶. Les artisans, voire les boutiquiers, parisiens pouvaient y placer des enfants privés de leur père et/ou de leur mère mais ni parents ni de biens. J'ai pu également avancer l'idée que ces institutions publiques ou parapubliques servaient en fait de pools de ressources pour un ensemble complexe de familles – des élites qui les géraient ce qui générait du capital social (et parfois à un accès à certains revenus) ; des classes moyennes qui les fournissaient et dont elles formaient la clientèle ; des pauvres qui en recevaient des secours²⁷. Le point commun de ces familles n'est pas leur niveau socioéconomique mais bien le fait d'être des *insiders*, des membres stables de la communauté civique qui étaient pris dans une relation de patronage avec une institution d'assistance. La question de l'assistance ouvre donc d'autres perspectives de comparaisons entre la France et le Japon.

Dans le dossier des *Annales, Histoire, Sciences Sociales* de 2013, l'article de Claire Judde de la Rivière et de Rosa Salzberg, à propos des *popolani* de Venise, apporte, sur ce point, un éclairage inversé²⁸. Les auteurs notent, en effet, que les *popolani* ne disposent

²⁵ Ce processus a été décrit par exemple par Gérard Gayot, *Les draps de Sedan, 1646-1870*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1998.

²⁶ Isabelle Robin-Romero, *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUPS, 2007.

²⁷ François-Joseph Ruggiu, « Kinsei Yōroppa ni okeru kōgyōka izen no toshi. Igirisu to Furansu no jirei kara kangaeru », in Norie Takazawa, Nobuyuki Yoshida, François-Joseph Ruggiu, Guillaume Carré (ed.), *Dentō toshi wo hikaku suru. Iida to Sharuruviru* (« Comparer les villes traditionnelles. Iida et Charleville »), Tokyo, Yamakawa Shuppansha, 2011, p. 169-182.

²⁸ Claire Judde de Larivière et Rosa M. Salzberg, « Le peuple est la cité. L'idée de *popolo* et la condition des *popolani* à Venise (XV^e-XVI^e siècle) », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 68^e année, n° 4, octobre-décembre 2013, p. 1113-1140.

d'aucun privilège ni d'un statut juridique spécial, et pas même, jusqu'au XVIIe siècle, de patronyme. Et pourtant, ces individus et leurs familles, constituent l'immense majorité des habitants de Venise, et sont bien inscrits dans la société vénitienne qu'ils résument pour certains auteurs. Pour comprendre ce phénomène, Claire Judde de la Rivière et de Rosa Salzberg croisent les effets du métier sur le statut de l'individu, avec ceux liés à la résidence qui est un élément là encore sous-étudié – en tout cas pour les sociétés d'Ancien Régime. Les effets de résidence renvoient à la fois à ce que Simona Cerutti appelle la condition d'extranéité – le fait d'être ou ne pas être pleinement originaire du lieu où l'on se trouve – et aux différentes formes d'appartenance micro-locale plus ou moins informelles qui organisaient la vie urbaine : le voisinage par exemple²⁹. Elles rejoignent alors une tendance très forte de l'historiographie italienne, qui travaille sur les modes d'habiter les villes et explicitent les conséquences sociales réelles qui sont attachées aux distinctions fondamentales entre citoyens, habitants et forains³⁰.

Pour prolonger la comparaison des sociétés françaises et japonaises, une réflexion plus approfondie sur la notion de « propriété » est nécessaire. Les places dans les bureaux du fief finissent, par exemple, par se constituer en office héréditaire, y compris en faveur d'un fils adoptif, ou elles deviennent cessible ; il semble donc y avoir une vénalité dissimulée de ses charges apparemment très lucratives. Les coiffeurs d'Edo et les *sasara*, comme les *hinin* d'ailleurs, possèdent, quant à eux, une « pratique », donc un droit à exercer une activité sur un espace donné, c'est-à-dire un bien immatériel. Nos collègues insistent sur le fait que ce droit peut être acheté ou vendu et surtout qu'il peut être hypothéqué ; il peut alors servir à garantir d'autres activités commerciales ou financières et mettre en position son détenteur de s'enrichir (ou de se ruiner). Dans une autre perspective, la notion de « biens communs », très en vogue aujourd'hui dans les sciences sociales, pourrait nous être également utile. Il y avait dans les villes anglaises de l'époque moderne, des espaces collectifs, appelés *commons*, qui pouvaient, encore au XVIIIe siècle, faire l'objet d'une exploitation collective, en particulier par l'exercice de droits de pâture (c'est-à-dire de faire paître un nombre limité de bêtes) ou de droits de chauffage (c'est-à-dire de ramasser du bois de chauffage). L'appartenance à une communauté de quartier (*chô*) donnait-elle accès à de tels biens et si les groupes discriminés pouvaient y avoir accès ? Il serait intéressant, également, de revenir sur le fonctionnement du marché immobilier dans un système d'assignation des terres par le fief et dans un système où l'étendue de la propriété était liée au statut de la personne. Tôru Morishita montre ainsi comment les terrains alloués aux vassaux du seigneur ont pu se transformer progressivement en biens immobiliers – loués ou vendus – soit par le seigneur soit par les vassaux pour compenser les pertes de revenus que l'un ou les autres ont éprouvé au cours du XVIIIe siècle. Apparemment les bénéficiaires de ce mouvement sont justement les valets qui servaient dans les offices administratifs. Nous avons donc ici l'apparition de quelque chose qui rappelle une bourgeoisie d'office qui s'enrichit en gérant administrativement le fief (mais non en rendant la justice).

L'interprétation de la société urbaine préindustrielle comme reposant sur la division entre « outsiders » et « insiders »³¹ met, enfin, l'étude des migrations au premier plan de l'analyse non seulement à propos de l'ampleur des flux migratoires, mais aussi de la manière dont s'organisent et se réalisent les migrations et, plus généralement, les déplacements dans le Japon de l'ère Edo. Le cas des *sasaras*, étudiés par Yoshida Yuriko, est particulièrement

²⁹ Simona Cerutti, *Étrangers : étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien régime*, Montrouge, Bayard, 2012.

³⁰ Voir, par exemple, Michela Barbot, « La résidence comme appartenance. Les catégories juridiques de l'inclusion sociale dans les villes italiennes sous l'Ancien Régime », *Histoire Urbaine*, 36, 2013, p. 29-48.

³¹ Elle est très sensible dans O. Spina, N. Szczech et A. Rouillet (dir.), *Trouver sa place. Individus et communautés dans l'Europe moderne*, Madrid, Casa de Velázquez, 2011.

intéressant car il se rapproche beaucoup de certaines formes de migrations saisonnières bien connus de la France (ou de l'Espagne) moderne³². Un ensemble d'individus dotés d'un savoir spécifique – un art dans le cas japonais alors qu'il s'agit plutôt en France d'une spécialisation technique – quittent à intervalles réguliers les villages dans lesquels ils résident pour aller exercer leurs talents et compléter leurs ressources. Il y a naturellement des différences fortes : les migrants saisonniers français vivent généralement dans des villages de montagne dont les terres ne suffisent pas à les faire vivre ; les *sasara* japonais sont, quant à eux, installés à la marge de villages pour lesquels ils servent d'ailleurs de force de travail d'appoint – sur un modèle proche des *cottagers* des campagnes anglaises. La question des migrations amène à l'institution fort intéressante des « placeurs », qui se retrouve à la fois dans l'article de Morishita Tôru et dans celui de Yoshida Yuriko. Il s'agissait de bourgeois qui se trouvent chargés d'un bureau de placement qui avait pour but d'organiser le marché du travail en contrôlant la population flottante des domestiques. Apparemment l'institution témoigne d'une volonté à la fin du XVIIe siècle de régulation du marché du travail par les autorités (le fief) qui échoue et débouche sur une organisation semi-libre où les intermédiaires sont les aubergistes (qui peuvent servir aussi de points d'appui de filières migratoires) ; ou encore les réseaux personnels des domestiques.

Le sang et la famille

La lecture des articles de nos collègues japonais nous amène également à nous intéresser à des concepts moins fréquemment utilisés par les historiens de la France, comme la « souillure » (*kegare*) attachée à certaines activités ou à certains métiers, liés aux animaux morts par exemple. Elle pouvait se traduire par une stigmatisation visuelle comme pour les *sasaras* auxquels sont interdits le port des socques et des parapluies. C'est une notion que les historiens de la ville occidentale moderne n'ont pas l'habitude de manier. La boucherie ou la peausserie, par exemple, sont clairement des activités problématiques dans les villes françaises, du Moyen Age au XIXe siècle, mais c'est à cause des nuisances qu'elles entraînent et des difficultés qu'il y a à évacuer les déchets qu'elles produisent. Elles ne génèrent pas pour les individus qui l'exercent une stigmatisation sociale, et encore moins une exclusion de la communauté civique. Il y a là cependant une différence qu'il convient d'interroger car il serait intéressant de regarder les pratiques matrimoniales des bouchers des villes provinciales françaises pour voir si les taux d'endogamie ne seraient pas très élevés, et essayer de comprendre pourquoi. Est-ce qu'au Japon la souillure se transmet héréditairement – ou est-ce qu'elle s'efface si l'individu ou sa famille réussit à quitter le métier impur ? L'affaire du mariage en 1834 entre un *sasara* et la fille d'un *hinin*, évoquée par Yuriko Yoshida, est, en ce sens, particulièrement intéressante. Les sociétés occidentales ne sont cependant pas immunes à la notion de souillure³³, comme le montrent, en Espagne et dans les colonies espagnoles³⁴, la

³² Le rôle et l'importance des migrations dans la France d'Ancien Régime a fait récemment l'objet d'une controverse scientifique : Alain Croix, « L'ouverture des villages fut un fait éclatant dans l'ancienne France : position de thèse », *Histoire et sociétés rurales*, n° 11, 1999/1, p. 109-146 ; Paul-André Rosental, *Les sentiers invisibles. Espaces, familles et migrations dans la France du XIXe siècle*, Paris, EHESS, 1999 ; Jean-Pierre Poussou, « L'enracinement est le caractère dominant de la société rurale française d'autrefois », *Histoire, économie et sociétés*, t. 21 /1, 2002/1, p. 97-108 ; et Jacques Dupâquier, « Sédentarité et mobilité dans l'ancienne société rurale. Enracinement et ouverture : faut-il vraiment choisir ? », *Histoire et sociétés rurales*, n° 18, 2002/2, p. 121-135.

³³ Sur le rôle du sang dans la définition de la famille en Occident, on pourra partir de Christopher H. Johnson, Bernhard Jussen, David Warren Sabean, et Simon Teuscher (éd.), *Blood and Kinship. Matter for Metaphor from Ancient Rome to the Present*, New York, Oxford, Berghahn, 2013.

³⁴ Voir, par exemple, Jean-Paul Zúñiga, *Espagnols d'outre-mer : émigration, métissage et reproduction sociale à Santiago du Chili, au XVIIIe siècle*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 2002.

focalisation sur la pureté de sang, aussi bien au sein des élites que dans les milieux populaires. Le milieu colonial a, par ailleurs, vu, justement aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'érection de barrières juridiques et sociales de plus en plus rigides entre les colons européens et les esclaves africains³⁵. Or, l'esclavage apparaît incidemment dans les articles de nos collègues japonais lorsque Tôru Morishita rappelle qu'au Japon, et, en tous cas, au XVII^e siècle, les individus pouvaient être cédés en gages pour les emprunts mais d'une manière dissimulée généralement sous un contrat de très longue durée. Les Français et les Anglais ont utilisé massivement ce procédé, aux XVII^e et XVIII^e siècles, pour peupler les premières colonies américaines, sous le nom d'engagement ou d'*indentured servitude*, contrats dont les durées étaient, cependant, limitées dans le temps³⁶.

L'existence d'une conscience de la souillure va, au Japon, de pair avec une pratique familiale qui surprend l'historien français de la période moderne, et qui est celle de l'adoption. Légalement, il n'y a pas d'adoption dans la France de l'époque moderne même si c'est un principe qui semble avoir été contourné par les pratiques sociales³⁷. Or, l'adoption permet la survie de la maisonnée, au-delà de la loterie démographique qui fait qu'une partie des familles n'ont pas d'héritier, et cela, indépendamment de la continuité biologique de la famille. La contradiction apparente entre l'existence de la notion de souillure et l'acceptation de l'adoption mériterait d'être approfondie. La famille est d'ailleurs un élément qui sert de toile de fond à l'ensemble de ces articles³⁸. Plusieurs questions apparaissent à la lecture des articles. Morishita Tôru indique ainsi qu'il est reproché aux valets de s'affubler de noms de famille, signe d'une usurpation qui était difficilement tolérable par le corps social³⁹, mais, en principe, c'est l'absence d'identité propre qui caractérise ce groupe, et, au-delà, de larges pans de la société japonaise de l'époque d'Edo, à l'exception des guerriers. Or, Simon Szreter a justement fait de la création des premiers registres d'état-civil, sous la forme des registres paroissiaux mis en place par l'Eglise, mais sanctionnés par la Couronne, par exemple en Angleterre sous Henri VIII ou en France sous François I^{er} et Henri II, le fondement de la

³⁵ Au sein d'une bibliographie immense, on pourra partir, pour les colonies françaises, de Cécile Vidal, « Francité et situation coloniale: Nation, empire et race en Louisiane française (1699-1769) », *Annales HSS*, vol. 63, n° 5, 2009, p. 1019-1050. Jean-Yves Grenier, « 'Faut-il rétablir l'esclavage en France ?' Droit naturel, économie politique et esclavage au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, vol. 57, n° 2, 2010, p. 7-48, étudie le discours économique sur l'esclavage à l'époque des Lumières.

³⁶ Voir, pour les colonies britanniques, la synthèse de Christopher L. Tomlins, *Freedom Bound: Law, Labor, and Civic Identity in Colonizing English America, 1580-1865*, New York, Cambridge University Press, 2010 et pour les colonies françaises, en particulier la Nouvelle-France, voir Gervais Carpin, *Le réseau du Canada : étude du mode migratoire de la France vers la Nouvelle-France, 1628-1662*, Sillery (Québec), Septentrion ; Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001 ; et Leslie Choquette, *De Français à paysans : modernité et tradition dans le peuplement du Canada français*, Sillery (Québec), Septentrion ; Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2001.

³⁷ Voir, à ce sujet, les positions différentes d'André Burguière, « Un aussi long refus. Droit et pratique de l'adoption en France du XV^e siècle au temps présent », dans Mireille Corbier (dir.) : *Adoption et fosterage*, Paris, de Boccard, 1999, p. 124-137 ; et de Kristin Elizabeth Gager, *Blood Ties and Fictive Ties. Adoption and Family Life in Early Modern France*, Princeton University Press, 1996.

³⁸ Se plaçant souvent dans le sillage de D. W. Sabeau, S. Teuscher et J. Mathieu, *Kinship in Europe. Approaches to long-term development (1300-1900)*, New-York, Oxford, Berghahn Books, 2007, les historiens cherchent actuellement à repenser la centralité de la famille et de la parenté au sein des sociétés occidentales sur la longue durée. Dans une autre perspective, voir le renouvellement des travaux sur la noblesse d'Ancien Régime, mené autour de Robert Descimon, en particulier Robert Descimon et Elie Haddad (dir.), *Epreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI^e -XVIII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 2010.

³⁹ Voir à ce propos Guillaume Carré, « Par-delà le premier ancêtre. Les généalogies truquées dans le Japon prémoderne (XVI^e-XIX^e siècles) », *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, n° 32, 2010, p. 61-87, disponible à l'adresse : extremeorient.revues.org/pdf/104. Les pratiques généalogiques constituent un autre champ potentiel d'études croisées franco-japonaise.

définition occidentale de l'identité civile⁴⁰. Elle peut être prouvée ce qui permet à l'individu de revendiquer les droits dont il jouit en tant que sujet de la Couronne : propriété ; héritage ; assistance... La comparaison entre l'Europe et le Japon prend donc, dans ce domaine, un relief particulier d'autant plus que les groupes discriminés, comme les *sasaras*, disposaient de généalogies. Il serait intéressant de savoir si la pratique généalogique diffère selon les groupes sociaux ou si elle recoupe les divisions sociales, en particulier celle entre « bonnes gens » et marginaux. L'attention aux généalogies nous amène d'ailleurs vers les discours des acteurs eux-mêmes. Les travaux récents sur les écrits personnels font, en effet, remonter à la surface un océan documentaire, formé de diaires, de journaux, d'autobiographies, de mémoires, de chroniques et surtout de correspondances, qui restent une matière sous-étudiée, en particulier pour comprendre à la fois les stratégies individuelles et familiales et les perceptions de l'ordre social⁴¹. Les outils méthodologiques pour les prendre en compte sont encore à améliorer mais ce sont sans doute ces traces du passé qui offrent le matériel le plus prometteur pour écrire une autre histoire sociale.

Conclusion

La ressemblance des mécanismes sociaux observés en France et au Japon pour la période préindustrielle ne peut que frapper l'historien. Néanmoins les notions disponibles pour décrire la société préindustrielle, et que partagent les historiens français et japonais, sont utilisées différemment. Nos collègues japonais entrent dans l'analyse des groupes sociaux par la notion de « statut », ce qui met l'accent sur les structures et sur la stabilité de l'ordre social préindustriel, d'ailleurs ouvertement recherchée par les contemporains. L'historiographie française a sans doute davantage mis l'accent sur les mobilités sociales et les facteurs de fluidité des parcours sociaux que sur les éléments de stabilité. Les entrées dans l'analyse se font plutôt, en Europe à l'heure actuelle, par les notions de migrations et de marché, y compris de marché du travail, ou encore de propriété. La lecture des articles de nos collègues japonais sur les groupes discriminés ou marginaux nous encourage donc à accentuer la tendance, qui semble à présent bien marquée en Europe, à un retour vers l'analyse des statuts sociaux, surtout dans leurs dimensions juridiques, dans les sociétés préindustrielles et industrielles. Inversement, un des enjeux de la recherche au Japon semble être l'articulation de ces recherches sur les groupes marginalisés à celles sur les autres groupes sociaux, qui appartiennent aux « bonnes gens », en particulier sur le passage des uns aux autres. L'articulation entre les individus, les communautés et les sociétés préindustrielles est, de toute façon, au cœur de la réflexion des historiens des sociétés aussi bien en France qu'au Japon⁴².

⁴⁰ Voir, dans une perspective d'histoire comparée, Simon Szreter et Keith Breckenridge (dir.), *Registration and Recognition. Documenting the Person in World History*, Oxford, Oxford University Press, 2012, avec un article de Osamu Saito et Masahiro Sato ("Japan's civil registration systems before and after the Meiji Restoration") ainsi que Simon Szreter, « A Right to Registration: Development, Identity Registration, and Social Security - A Historical Perspective », *World Development*, 35, n° 1, 2007, p. 67-86.

⁴¹ Pour des exemples classiques de ces analyses, voir les ouvrages de Madeleine Foisil, *Le Sire de Gouberville : un gentilhomme normand au XVIe siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, d'Alain Lottin, *Chavatte, ouvrier lillois : un contemporain de Louis XIV*, Paris, Flammarion, 1979 ou encore de Daniel Roche, *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, compagnon vitrier au 18e siècle*, Paris, Montalba, 1982. Pour des approches comparées, voir Jean-Pierre Bardet, Élisabeth Arnoul et François-Joseph Ruggiu (dir.), *Les écrits du for privé en Europe du Moyen âge à l'époque contemporaine : enquêtes, analyses, publications*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, 2010, ou François-Joseph Ruggiu (dir.), *The Uses of First Person Writings. Africa, America, Asia, Europe*, Bruxelles, Peter Lang, 2012, qui comprend plusieurs articles sur le Japon, dont Reiji Iwabuchi, « Characteristics of Egodocuments in Edo Period Japan (1603 -1867) », p. 107-122 et Emmanuel Lozerand, « Sur quelques transformations des écrits du for privé dans le Japon de l'ère Meiji (1868-1912) », p. 155-168.

⁴² Voir les collectifs évoqués plus haut, en particulier Fanny Cosandey (dir.), *Dire et vivre l'ordre social...*, Anna Bellavitis, Laurence Croq et Monica Martinat (dir.), *Mobilité et transmission...*, ou encore O. Spina, N. Szczech

Nous devons nous demander à présent comment utiliser au mieux les connaissances et les réflexions communes nées de ces échanges scientifiques successifs sur lesquels la revue *Shiso* nous offre aujourd'hui l'occasion de réfléchir. Que pouvons-nous écrire ensemble, au-delà des présentations croisées et des numéros de revues ? Ils sont, en eux-mêmes, une très belle réalisation en particulier parce qu'ils nous ont fait comprendre que les ressemblances que nous pouvions observer entre les sociétés françaises et japonaises, n'étaient pas superficielles ou conjoncturelles. Mais pouvons-nous aller plus loin et écrire un livre d'histoire qui chercherait à penser les sociétés préindustrielles, en particulier urbaines, françaises ou européennes et japonaise ? Il me semble, en effet, que nous pourrions mettre en œuvre un projet commun sur les questions d'intégration et d'exclusion sociale, prises dans l'ensemble de leurs dimensions démographiques, socioéconomique, et aussi spatiale, qui passerait, sans doute, par la construction d'un vocabulaire commun d'interprétation des faits sociaux observés.